

tribunal et n'est-il pas irrégulier de la discuter à la Chambre.

L'hon. M. Garson: On peut, je crois, élucider ce point. On n'a certes pas l'intention d'empêcher l'honorable député ou tout autre membre de la Chambre des communes d'avoir l'occasion de discuter cette question.

M. Fulton: Nous comprenons parfaitement.

L'hon. M. Garson: C'est-à-dire si l'honorable député voulait discuter cette question sans être saisi du rapport. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Est ne m'en voudra pas si j'estime que je préférerais obtenir le rapport du comité mixte du Parlement ou de la Commission royale avant de discuter la question, mais je serais le dernier à la Chambre à lui dénier le droit de discuter cette question avec ou sans un rapport de la Commission royale ou d'un comité mixte. Personne n'a songé, je pense, à disputer à l'honorable député la plus ample occasion possible de discuter cette disposition en particulier lorsque le bill viendra devant le comité plénier.

M. Winch: Je ne pouvais demander mieux. Je me rends.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

M. Fulton: Il est dix heures.

M. Knowles: Réservé.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

COMITÉ MIXTE CHARGÉ DE FAIRE RAPPORT SUR DES SUJETS PRÉCIS SE RATTACHANT AU DROIT PÉNAL

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Au cours de mes observations, à l'étape de la deuxième lecture du bill, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que le gouvernement...

M. Harkness: S'agit-il d'une question de privilège?

L'hon. M. Garson: Non, cela fait suite aux observations que j'ai formulées ce soir. Je ne m'inspire d'aucun désir de retenir l'attention des députés, mais plutôt de celui de remplir une promesse, d'après laquelle le gouvernement saisirait la première occasion qui lui serait offerte de proposer la création d'un comité mixte chargé d'étudier les sujets dont j'ai parlé. Si je puis obtenir l'assentiment unanime de la Chambre, je serai heureux de présenter une telle motion dès maintenant.

M. Fulton: Un instant. Nous ne verrions pas d'objection à ce que le ministre nous fasse

part de la motion qu'il désire proposer. Mais je ne pense pas qu'il soit juste,—comme je n'aime pas employer ce mot, je dirai plutôt que nous ne pouvons consentir à la présentation d'une motion à ce stade des délibérations.

L'hon. M. Garson: Je ne veux aucunement insister. Mais j'ai dit au cours de mes remarques,—et j'étais d'avis que c'est en partie en se fondant sur ces remarques que mon honorable ami et d'autres députés avaient consenti à la méthode suivie pour faire franchir l'étape de la deuxième lecture au bill,—que je présenterais cette motion. Si je ne puis obtenir le consentement unanime de la Chambre, je ne pourrai pas la présenter maintenant.

M. Knowles: La Chambre permettra peut-être au ministre de présenter sa motion afin que nous l'ayons sous les yeux. Il pourrait immédiatement après proposer le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

L'hon. M. Garson: Je le ferai volontiers. Je propose:

Qu'un comité mixte des deux chambres du Parlement soit institué afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure;

Que 17 membres de la Chambre des communes, que la Chambre désignera plus tard, soient membres dudit comité mixte à titre de représentants de la Chambre des communes et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Et qu'un message soit adressé au Sénat, lui demandant de s'unir à la Chambre des communes pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

M. Casselman: Pourquoi dix-sept membres?

L'hon. M. Garson: On a constaté, monsieur l'Orateur, au comité spécial chargé de l'étude du Code criminel, qui a siégé au cours de la dernière législature, que dix-sept était un nombre fort satisfaisant.

M. Fulton: Allez-vous proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

M. Harkness: Il n'y a pas de débat.

(Sur la motion de M. Bennett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)